

CO-Psy et DCIO : Info rapide N° 9 Janvier 2017

Faire de 2017 une année à la hauteur de nos espérances !



Cette année 2017 va être marquée par la publication du décret statutaire portant création du corps de psychologues de l'Éducation nationale et l'application des mesures de revalorisation et de nouvelles carrières liées au PPCR.

C'est un grand pas pour la profession et la FSU a décidé d'inviter les psychologues du 1^{er} degré, les CO-Psy et les directeurs de CIO à fêter cet événement et à débattre des enjeux et des nouvelles perspectives ouvertes par cette décision historique le 30 janvier à Paris.

Le 17 janvier, le projet de décret sera (enfin !) examiné par le Conseil d'Etat et sa publication devrait suivre fin janvier. Pour autant vigilance et détermination seront encore nécessaires pour faire aboutir le décret tel qu'il a été adopté au CTM le 16 novembre, les textes complémentaires sur les indemnités, la formation, les obligations de service et également poursuivre la bataille sur la défense des CIO.

Juste avant les vacances, les interventions du SNES ont permis d'arracher l'assurance de l'organisation d'un avancement au grade de DCIO, pour les futurs directeurs. Il faut maintenant obtenir que les modalités soient précisées rapidement et leur permettent bien l'accès à la hors classe.

La note de service pour l'accès à la hors classe est parue au BO du 22 décembre (voir page 2).

Comme il l'a toujours fait, le SNES sera à la disposition des collègues pour répondre à leurs questions sur les évolutions liées au nouveau corps et les aider dans les opérations de gestion ou de carrière.

6 janvier 2017

Sommaire :

- *Nouveau corps : les textes !*
- *Journée d'étude du 30 Janvier*
- *Accès à la hors classe : mode d'emploi*



*Le SNES et la FSU vous présentent
leurs meilleurs vœux
pour cette nouvelle année
Vigilant-e-s, constructif-ve-s et déterminé-e-s
Ensemble pour gagner en 2017 !*

Accès à la hors classe

Nombreux sont les collègues qui s'interrogent sur la procédure mise en place pour permettre enfin aux CO-Psy d'accéder à la hors classe.

Lors des discussions du GT 14, le ministère s'est engagé sur notre demande pressante à rectifier l'injustice faite aux CO-Psy, bloqués au 11^{ème} échelon sans autre perspective d'accès à l'échelle indiciaire de la hors classe que l'exercice en tant que directeur-trice. **Le SNES a obtenu que la promotion à la hors classe des CO-Psy puisse se faire dès le premier semestre 2017 avec effet au 1/09/2017 sans attendre la création du nouveau corps.**

C'est donc de façon transitoire et exceptionnelle que le MEN a publié une circulaire organisant la promotion à la hors classe dans le cadre du décret actuel de 1991.

Hors classe ou grade de DCIO ?

L'accès à la hors classe dans le cadre statutaire actuel correspond à l'accès au grade de DCIO même si, la note de service le précise bien, cela ne signifie pas que les promu-e-s à la hors classe devront exercer en tant que DCIO : « Au titre de l'année 2017, l'accès au grade de directeur de centre d'information et d'orientation n'est pas subordonné à la prise de fonction de directeur de centre d'information et d'orientation. Les personnels promus ne sont pas tenus d'occuper des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation. »

Quelle va être la procédure ?

Statutairement, pour tous les corps, le changement de grade se fait par inscription sur un tableau d'avancement. Tou-te-s les CO-Psy ayant atteint le 7^{ème} échelon au 31 Août 2016, à condition qu'ils-elles soient en activité, en détachement ou mis-es à disposition, sont donc concerné-e-s.

Les recteurs devront classer 20% des promouvables (collègues qui sont entre le 7^{ème} et le 11^{ème} échelon) en fonction d'un barème prenant en compte :

- **la note** au 31 août 2016 x 2
- **l'ancienneté** (parcours de carrière) calculée en fonction de l'échelon (ex 70 pts pour les 11^{ème} + 3ans), à laquelle s'ajoute une bonification pour les collègues qui sont passés au 10^{ème} ou au 11^{ème} échelon au choix ou au grand choix
- **la valeur professionnelle** (parcours professionnel) appréciée par le recteur sur avis motivé du DCIO : d'exceptionnel (60 points) à insuffisant (0 point).

Il a bien été indiqué aux recteurs qu'ils devront porter une attention particulière « *aux agents les plus expérimentés qui ont atteint l'échelon le plus élevé de leur grade et dont la valeur professionnelle incontestée ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade, notamment les agents qui ont au moins 3 ans d'ancienneté au 11^{ème} échelon.* »

L'objectif est bien de permettre, sur deux ans, aux collègues les plus ancien-ne-s d'accéder à la hors classe avant leur départ en retraite. Cette année 247 collègues vont être concerné-e-s. **Le SNES a obtenu que le barème soit conçu de manière à leur donner une priorité.**

Cette proposition de classement sera examinée en CAPA, puis transmise au ministère. Une CAPN examinera le classement de l'ensemble des candidat-e-s selon leur barème et la ministre procédera aux nominations à la hors classe.

Pour les collègues détaché-e-s et hors de France, le dossier sera examiné à la direction générale des ressources humaines (DGRH B2-4).

Présent dans les académies, le SNES veillera dans les CAPA, puis en CAPN, au respect de l'équité entre tou-te-s les collègues.

Accès à la hors classe (suite)

Que faire pour candidater ?

Chaque collègue ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale, donc promouvable, est invité-e à se connecter sur I-Prof et à renseigner le dossier d'avancement de grade en y apportant les éléments de carrière permettant de calculer le barème.

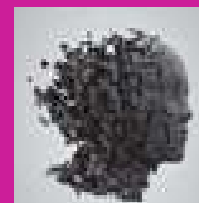
Le SNES sera à votre disposition pour répondre à vos questions pendant toute la procédure.

Et la nomination des futurs DCIO ?

Comme nous l'avons annoncé avant les vacances, il y aura bien une nomination des futurs directeurs-trices de CIO après le mouvement des titulaires sur les postes vacants. Les modalités vont être précisées par la DGRH.



Création du corps des Psychologues de l'Education nationale : Avancées, enjeux, perspectives



*Le 30 janvier 2017 à la Bourse du Travail
Salle Hénaff 29 boulevard du Temple Paris 3^{ème}*

Le SNES - FSU et le SNUIPP - FSU vous invitent à venir débattre des perspectives ouvertes par cette création : Qu'est-ce qui va changer dans nos pratiques ? Quelles nouvelles attentes de l'institution ? Quelles coordinations entre le premier et le second degré ? Quelles évolutions de carrière ? Quelle place pour les CIO ? Quelle articulation avec les RASED ?

Conférence du professeur Marie-Rose Moro, actualités du corps unique en présence de Jean-Pierre Bellier, inspecteur général et de Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU.



Journée de stage organisée par la FSU

Quelques inscriptions encore possibles

*Pour les syndiqué-e-s : sur le site du SNES
(espace adhérents et stages)*

*Pour les non syndiqué-e-s en envoyant un mail à
Formation.syndicale@nes.edu*

